



COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL

Saison 2024-2025
Procès-verbal n°18

En configuration REGLEMENTAIRE

Le 3 juillet 2025
Tenue au siège du District à Hérouville Saint-Clair

Présidence : M. Philippe TERRADE
Sont présents : Mme Nadia BIDEL
MM. Richard BRIE, Louis MAINDRELLE, Jean-Michel ROMANO et Guy ZIVEREC
En visioconférence : M. Gérard LECOMTE
Sont excusés : MM. Jean-Yves BARBIER et Steve HOUSSAYE

DOSSIERS A EXAMINER

Championnats saison 2024-2025
Seniors. Départemental 1
Rétrogradations en Départemental 2

OBJET DE L'APPEL

Appel du club JS Audrieu transmis le 27 juin 2025 depuis sa messagerie officielle contestant la rétrogradation en Départemental 2 de leur équipe première à l'issue de la saison 2024-2025 procès-verbal n°19 de la commission départementale des compétitions du 23 juin 2025

➤ **La commission dit l'appel recevable.**

CONVOCATIONS

Les personnes ci-dessous entendues ont justifié de leur identité.

- M. Quentin CHOLLET, licence n° 791512017, secrétaire de la JS Audrieu
- M. Quentin PAYSANT, licence n° 721531952, JS Audrieu, membre du bureau
- M. Boris DENECHERE, licence n° 771512945, JS Audrieu, membre du bureau

M. Jean-Jacques FABRE, non licencié, futur membre du bureau de la JS Audrieu assiste sans prendre part aux débats.

AUDITIONS

Pour le club JS Audrieu :

- 8 rétrogradations étaient prévues pour le championnat Départemental 1, 4 par groupe
- le procès-verbal n°19 de la commission des compétitions annonce 12 rétrogradations soit 4 de plus
- en compagnie des 3 autres clubs concernés par les descentes supplémentaires, nous avons décidé de faire appel
- cette décision va à l'encontre des intérêts sportifs ; 6 descentes dans un groupe de 12 équipes, c'est démesuré et sportivement illogique
- cette rétrogradation est purement administrative et vient sanctionner notre équipe qui a sportivement gagné son maintien à ce niveau de compétition
- nous subissons de plein fouet les réformes voulues par les hautes instances, la base est oubliée
- le club s'est toujours attaché à former les jeunes, trouver des arbitres, les efforts ne sont pas reconnus
- le procès-verbal annonçant les descentes est sorti mi-juin, l'annonce est d'autant plus violente que nous préparions déjà la saison à venir
- nous craignons de perdre des licenciés ou de ne pas réussir à recruter puisque notre équipe sera moins attrayante
- est-il envisageable de faire des groupes à 14 équipes et de régulariser cela sportivement la saison prochaine ?

DECISIONS

Seuls les membres de la commission d'appel ont pris part aux délibérations et aux décisions.

Prenant connaissance du classement des groupes du championnat Départemental 1,

Pl	Equipe	Pts	Jo	G	N	P	F	BP	BC	Pé	Dif
1	BAYEUX FC 2	51	22	16	3	3	0	72	24	0	48
2	USON MONDEVILLE 2	50	22	15	5	2	0	64	19	0	45
3	C.H.L. TERRE ET MER	41	22	13	2	7	0	57	28	0	29
4	AF VIROIS 3	37	22	11	4	7	0	54	42	0	12
5	US AUNAY/ODON	36	22	11	4	7	0	53	39	1	14
6	ES THURY HARCOURT	35	22	10	5	7	0	47	40	0	7
7	AF BASLY	31	22	10	2	10	0	34	34	1	0
8	JS AUDRIEU	30	22	9	3	10	0	37	42	0	-5
9	US VILLERS BOCAGE 2	27	22	7	6	9	0	41	46	0	-5
10	FC SUD OUEST CAEN	21	22	6	3	13	0	36	46	0	-10
11	ES PORTAISE	13	22	4	2	16	0	22	50	1	-28
12	STPAUL V-MAISONS E.1	0	22	0	1	20	1	8	115	0	-107

Pl	Equipe	Pts	Jo	G	N	P	F	BP	BC	Pé	Di
1	RSG COURSEULLES	44	22	12	8	2	0	62	25	0	37
2	AS GIBERVILLAISE	41	22	12	5	5	0	38	20	0	18
3	AS ST DESIR	36	22	10	6	6	0	41	31	0	10
4	CS ORBECQUOIS VESP.	35	22	10	5	7	0	45	35	0	10
5	USM BLAINVILLE	34	22	10	4	8	0	38	36	0	2
6	ES LIVAROTAISE	33	22	9	6	7	0	39	31	0	8
7	USC MEZIDON FB 2	32	22	8	8	6	0	40	31	0	9
8	CASTELET FC	30	22	9	3	10	0	36	50	0	-1
9	AS IFS 2	30	22	8	6	8	0	47	42	0	5
10	AS TROUVIL-DEAUVILLE 2	23	22	7	3	11	1	38	50	0	-1
11	AS VILLERS HOULGATE 3	18	22	6	2	13	1	30	51	1	-2
12	ES SANNEDVIL-LE TOUILLER	6	22	2	2	17	1	21	73	1	-5

Considérant les dispositions du paragraphe « **Préambule** » du Règlement des championnats seniors :

Le District organise, chaque saison sportive, un championnat SENIOR qui, se dispute sur 4 niveaux :
Départemental 1, composé de 2 groupes de 12 clubs [...]

Considérant les dispositions de l'article 3 « **Accessions** » du Règlement des championnats seniors :

Accessions

Départemental 1 : les 2 premiers de chaque groupe montent en Régional 3

Départemental 2 : les 2 premiers de chaque groupe montent en départemental 1 [...]

Considérant les dispositions de l'article 3 « **Descentes** » du Règlement des championnats seniors :

Descentes

Départemental 1 : les 4 derniers de chaque groupe descendent en départemental 2 [...]

Pour toutes les Départementales 1, 2, 3, si X descentes supplémentaires de Ligue occasionneront X descentes supplémentaires dans les catégories concernées

Le Règlement de la compétition prévoit explicitement qu'il y a lieu de procéder à des descentes supplémentaires dans chacun des championnats départementaux si le nombre d'équipes rétrogradées du championnat Régional 3 était plus élevé que prévu.

8 clubs étant rétrogradés de Régional 3, il y a donc lieu de porter à 12 le nombre de descentes de Départemental 1 en Départemental 2.

A l'issue de la saison 2024-2025 :

- les 4 équipes classées aux 1ère et 2ème places des 2 groupes de Départemental 1 accèdent en Régional 3
- les 8 équipes classées aux 3ème, 4ème, 5ème et 6ème places des 2 groupes de Départemental 1 sont maintenues
- les 12 équipes classées de la 7ème à la 12ème place des 2 groupes de Départemental 1 sont rétrogradées en Départemental 2

Et le championnat Départemental 1 2025-2026 sera composée de :

- 8 équipes rétrogradées de Régional 3 (procès-verbal n°25 de la commission régionale de gestion des compétitions)
- 8 équipes accédant de Départemental 2 (procès-verbal n°17 de la commission des compétitions)
- 8 équipes maintenues

La commission :

- constate que la commission de 1ère instance a fait juste application du Règlement des championnats seniors tenant compte des éléments dont elle avait connaissance
- **confirme, en conséquence, la liste des rétrogradations de Départemental 1 en Départemental 2 établie dans le procès-verbal n°19 de la commission des compétitions**

La commission d'appel regrette que le procès-verbal n°19 de la commission des compétitions ne motive pas ses décisions laissant naître des interrogations chez les clubs concernés par les décisions négatives.

La commission incite donc la commission des compétitions à argumenter et motiver les décisions qu'elle est amenée à prendre.

La commission tient à rappeler aux clubs que des procédures sont toujours en cours. Ainsi, les accessions et descentes annoncées sont toujours susceptibles d'être modifiées.

Droits de recours

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football de Normandie dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

(délai ramené à 2 jours)

- au titre de l'article 190.3 des règlements généraux de la LFN, impute au compte du club JS Audrieu les frais d'appel d'un montant de 80 €.

Dossier transmis à la commission des compétitions pour ce qui la concerne.

Dossier transmis à la commission statuts et règlements.

Championnats saison 2024-2025
Seniors. Départemental 1
Rétrogradations en Départemental 2

OBJET DE L'APPEL

Appel du club AF Basly transmis le 27 juin 2025 depuis sa messagerie officielle
contestant la rétrogradation en Départemental 2 de leur équipe première à l'issue de la saison 2024-2025
procès-verbal n°19 de la commission départementale des compétitions du 23 juin 2025

➤ **La commission dit l'appel recevable.**

CONVOCATIONS

Les personnes ci-dessous entendues ont justifié de leur identité.

- M. Adrien LAIR, licence n° 2543676032, AF Basly, Secrétaire de l'AF Basly (en visio-conférence)
- M. Samuel MARIE, licence n° 710621004, AF Basly, dirigeant

AUDITIONS

Pour le club AF Basly :

- 8 rétrogradations étaient prévues pour le championnat Départemental 1, 4 par groupe
- le procès-verbal n°19 de la commission des compétitions annonce 12 rétrogradations soit 4 de plus
- en compagnie des 3 autres clubs concernés par les descentes supplémentaires, nous avons décidé de faire appel
- cette décision va à l'encontre des intérêts sportifs ; 6 descentes dans un groupe de 12 équipes, c'est démesuré et sportivement illogique
- cette rétrogradation est purement administrative et vient sanctionner notre équipe qui a sportivement gagné son maintien à ce niveau de compétition
- nous subissons de plein fouet les réformes voulues par les hautes instances, la base est oubliée
- pour un club récemment créé, ayant gravi tous les échelons jusqu'à la D1, c'est un sérieux coup d'arrêt dans le dynamisme du club
- le procès-verbal annonçant les descentes est sorti mi-juin, l'annonce est d'autant plus violente que nous préparions déjà la saison à venir
- nous craignons de perdre des licenciés ou de ne pas réussir à recruter puisque notre équipe sera moins attrayante
- est-il envisageable de faire des groupes à 14 équipes et de régulariser cela sportivement la saison prochaine ?

DECISIONS

Seuls les membres de la commission d'appel ont pris part aux délibérations et aux décisions.

Prenant connaissance du classement des groupes du championnat Départemental 1,

Pl	Equipe	Pts	Jo	G	N	P	F	BP	BC	Pé	Diff
1	BAYEUX FC 2	51	22	16	3	3	0	72	24	0	48
2	USON MONDEVILLE 2	50	22	15	5	2	0	64	19	0	45
3	C.H.L. TERRE ET MER	41	22	13	2	7	0	57	28	0	29
4	AF VIROIS 3	37	22	11	4	7	0	54	42	0	12
5	US AUNAY/ODON	36	22	11	4	7	0	53	39	1	14
6	ES THURY HARCOURT	35	22	10	5	7	0	47	40	0	7
7	AF BASLY	31	22	10	2	10	0	34	34	1	0
8	JS AUDRIEU	30	22	9	3	10	0	37	42	0	-5
9	US VILLERS BOCAGE 2	27	22	7	6	9	0	41	46	0	-5
10	FC SUD OUEST CAEN	21	22	6	3	13	0	36	46	0	-10
11	ES PORTAISE	13	22	4	2	16	0	22	50	1	-28
12	STPAUL V-MAISONS E.1	0	22	0	1	20	1	8	115	0	-107

Pl	Equipe	Pts	Jo	G	N	P	F	BP	BC	Pé	Diff
1	RSG COURSEULLES	44	22	12	8	2	0	62	25	0	37
2	AS GIBERVILLAISE	41	22	12	5	5	0	38	20	0	18
3	AS ST DESIR	36	22	10	6	6	0	41	31	0	10
4	CS ORBECQUOIS VESP.	35	22	10	5	7	0	45	35	0	10
5	USM BLAINVILLE	34	22	10	4	8	0	38	36	0	2
6	ES LIVAROTAISE	33	22	9	6	7	0	39	31	0	8
7	USC MEZIDON FB 2	32	22	8	8	6	0	40	31	0	9
8	CASTELET FC	30	22	9	3	10	0	36	50	0	-1
9	AS IFS 2	30	22	8	6	8	0	47	42	0	5
10	AS TROUVIL-DEAUVILLE 2	23	22	7	3	11	1	38	50	0	-1
11	AS VILLERS HOULGATE 3	18	22	6	2	13	1	30	51	1	-2
12	ES SANNEDVIL-LE TOUILLER	6	22	2	2	17	1	21	73	1	-5

Considérant les dispositions du paragraphe « **Préambule** » du Règlement des championnats seniors :

Le District organise, chaque saison sportive, un championnat SENIOR qui, se dispute sur 4 niveaux :
Départemental 1, composé de 2 groupes de 12 clubs [...]

Considérant les dispositions de l'article 3 « **Accessions** » du Règlement des championnats seniors :

Accessions

Départemental 1 : les 2 premiers de chaque groupe montent en Régional 3

Départemental 2 : les 2 premiers de chaque groupe montent en départemental 1 [...]

Considérant les dispositions de l'article 3 « **Descentes** » du Règlement des championnats seniors :

Descentes

Départemental 1 : les 4 derniers de chaque groupe descendent en départemental 2 [...]

Pour toutes les Départementales 1, 2, 3, si X descentes supplémentaires de Ligue occasionneront X descentes supplémentaires dans les catégories concernées

Le Règlement de la compétition prévoit explicitement qu'il y a lieu de procéder à des descentes supplémentaires dans chacun des championnats départementaux si le nombre d'équipes rétrogradées du championnat Régional 3 était plus élevé que prévu.

8 clubs étant rétrogradés de Régional 3, il y a donc lieu de porter à 12 le nombre de descentes de Départemental 1 en Départemental 2.

A l'issue de la saison 2024-2025 :

- les 4 équipes classées aux 1ère et 2ème places des 2 groupes de Départemental 1 accèdent en Régional 3
- les 8 équipes classées aux 3ème, 4ème, 5ème et 6ème places des 2 groupes de Départemental 1 sont maintenues
- les 12 équipes classées de la 7ème à la 12ème place des 2 groupes de Départemental 1 sont rétrogradées en Départemental 2

Et le championnat Départemental 1 2025-2026 sera composée de :

- 8 équipes rétrogradées de Régional 3 (procès-verbal n°25 de la commission régionale de gestion des compétitions)
- 8 équipes accédant de Départemental 2 (procès-verbal n°17 de la commission des compétitions)
- 8 équipes maintenues

La commission :

- constate que la commission de 1ère instance a fait juste application du Règlement des championnats seniors tenant compte des éléments dont elle avait connaissance
- **confirme, en conséquence, la liste des rétrogradations de Départemental 1 en Départemental 2 établie dans le procès-verbal n°19 de la commission des compétitions**

La commission d'appel regrette que le procès-verbal n°19 de la commission des compétitions ne motive pas ses décisions laissant naître des interrogations chez les clubs concernés par les décisions négatives.

La commission incite donc la commission des compétitions à argumenter et motiver les décisions qu'elle est amenée à prendre.

La commission tient à rappeler aux clubs que des procédures sont toujours en cours. Ainsi, les accessions et descentes annoncées sont toujours susceptibles d'être modifiées.

Droits de recours

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football de Normandie dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

(délai ramené à 2 jours)

- au titre de l'article 190.3 des règlements généraux de la LFN, impute au compte du club AF Basly les frais d'appel d'un montant de 80 €.

Dossier transmis à la commission des compétitions pour ce qui la concerne.

Dossier transmis à la commission statuts et règlements.

* ~ * ~ * ~ * ~ * ~ * ~ *

**Championnats saison 2024-2025
Seniors. Départemental 1
Rétrogradations en Départemental 2**

OBJET DE L'APPEL

Appel du club FC Castelet transmis le 27 juin 2025 depuis sa messagerie officielle contestant la rétrogradation en Départemental 2 de leur équipe première à l'issue de la saison 2024-2025 procès-verbal n°19 de la commission départementale des compétitions du 23 juin 2025

- **La commission dit l'appel recevable.**

CONVOCATIONS

Les personnes ci-dessous entendues ont justifié de leur identité.

- M. Moncef AJJAOUANI, licence n° 9603702254, Président du FC Castelet
- M. Michel BACON, licence n° 2543151399, Vice-président du FC Castelet
- M. Matthieu PICOT, licence n° 771512526, Vice-président du FC Castelet

AUDITIONS

Pour le club FC Castelet :

- 8 rétrogradations étaient prévues pour le championnat Départemental 1, 4 par groupe
- le procès-verbal n°19 de la commission des compétitions annonce 12 rétrogradations soit 4 de plus
- en compagnie des 3 autres clubs concernés par les descentes supplémentaires, nous avons décidé de faire appel
- cette décision va à l'encontre des intérêts sportifs ; 6 descentes dans un groupe de 12 équipes, c'est démesuré et sportivement illogique
- nous subissons de plein fouet les réformes voulues par les hautes instances, la base est oubliée
- cette rétrogradation est purement administrative et vient sanctionner notre équipe qui a sportivement gagné son maintien à ce niveau de compétition
- les joueurs se sont démenés en fin de saison gagnant les matchs importants pour atteindre la 8^{ème} place, synonyme de maintien
- le procès-verbal annonçant les descentes est sorti mi-juin, l'annonce est d'autant plus violente que nous préparions déjà la saison à venir
- nous craignons de perdre des licenciés ou de ne pas réussir à recruter puisque notre équipe sera moins attrayante
- est-il envisageable de faire des groupes à 14 équipes et de régulariser cela sportivement la saison prochaine ?

DECISIONS

Seuls les membres de la commission d'appel ont pris part aux délibérations et aux décisions.

Prenant connaissance du classement des groupes du championnat Départemental 1,

Pl	Equipe	Pts	Jo	G	N	P	F	BP	BC	Pé	Dif
1	BAYEUX FC 2	51	22	16	3	3	0	72	24	0	48
2	USON MONDEVILLE 2	50	22	15	5	2	0	64	19	0	45
3	C.H.L. TERRE ET MER	41	22	13	2	7	0	57	28	0	29
4	AF VIROIS 3	37	22	11	4	7	0	54	42	0	12
5	US AUNAY/ODON	36	22	11	4	7	0	53	39	1	14
6	ES THURY HARCOURT	35	22	10	5	7	0	47	40	0	7
7	AF BASLY	31	22	10	2	10	0	34	34	1	0
8	JS AUDRIEU	30	22	9	3	10	0	37	42	0	-5
9	US VILLERS BOCAGE 2	27	22	7	6	9	0	41	46	0	-5
10	FC SUD OUEST CAEN	21	22	6	3	13	0	36	46	0	-10
11	ES PORTAISE	13	22	4	2	16	0	22	50	1	-28
12	STPAUL V-MAISONS E.1	0	22	0	1	20	1	8	115	0	-107

Pl	Equipe	Pts	Jo	G	N	P	F	BP	BC	Pé	Di
1	RSG COURSEULLES	44	22	12	8	2	0	62	25	0	37
2	AS GIBERVILLAISE	41	22	12	5	5	0	38	20	0	18
3	AS ST DESIR	36	22	10	6	6	0	41	31	0	10
4	CS ORBECQUOIS VESP.	35	22	10	5	7	0	45	35	0	10
5	USM BLAINVILLE	34	22	10	4	8	0	38	36	0	2
6	ES LIVAROTAISE	33	22	9	6	7	0	39	31	0	8
7	USC MEZIDON FB 2	32	22	8	8	6	0	40	31	0	9
8	CASTELET FC	30	22	9	3	10	0	36	50	0	-1
9	AS IFS 2	30	22	8	6	8	0	47	42	0	5
10	AS TROUVIL-DEAUVILLE 2	23	22	7	3	11	1	38	50	0	-1
11	AS VILLERS HOULGATE 3	18	22	6	2	13	1	30	51	1	-2
12	ES SANNEDVIL-LE TOUILLER	6	22	2	2	17	1	21	73	1	-6

Considérant les dispositions du paragraphe « **Préambule** » du Règlement des championnats seniors :

Le District organise, chaque saison sportive, un championnat SENIOR qui, se dispute sur 4 niveaux :
Départemental 1, composé de 2 groupes de 12 clubs [...]

Considérant les dispositions de l'article 3 « **Accessions** » du Règlement des championnats seniors :

Accessions

Départemental 1 : les 2 premiers de chaque groupe montent en Régional 3

Départemental 2 : les 2 premiers de chaque groupe montent en départemental 1 [...]

Considérant les dispositions de l'article 3 « **Descentes** » du Règlement des championnats seniors :

Descentes

Départemental 1 : les 4 derniers de chaque groupe descendent en départemental 2 [...]

Pour toutes les Départementales 1, 2, 3, si X descentes supplémentaires de Ligue occasionneront X descentes supplémentaires dans les catégories concernées

Le Règlement de la compétition prévoit explicitement qu'il y a lieu de procéder à des descentes supplémentaires dans chacun des championnats départementaux si le nombre d'équipes rétrogradées du championnat Régional 3 était plus élevé que prévu.

8 clubs étant rétrogradés de Régional 3, il y a donc lieu de porter à 12 le nombre de descentes de Départemental 1 en Départemental 2.

A l'issue de la saison 2024-2025 :

- les 4 équipes classées aux 1ère et 2ème places des 2 groupes de Départemental 1 accèdent en Régional 3
- les 8 équipes classées aux 3ème, 4ème, 5ème et 6ème places des 2 groupes de Départemental 1 sont maintenues
- les 12 équipes classées de la 7ème à la 12ème place des 2 groupes de Départemental 1 sont rétrogradées en Départemental 2

Et le championnat Départemental 1 2025-2026 sera composée de :

- 8 équipes rétrogradées de Régional 3 (procès-verbal n°25 de la commission régionale de gestion des compétitions)
- 8 équipes accédant de Départemental 2 (procès-verbal n°17 de la commission des compétitions)
- 8 équipes maintenues

La commission :

- constate que la commission de 1ère instance a fait juste application du Règlement des championnats seniors tenant compte des éléments dont elle avait connaissance
- **confirme, en conséquence, la liste des rétrogradations de Départemental 1 en Départemental 2 établie dans le procès-verbal n°19 de la commission des compétitions**

La commission d'appel regrette que le procès-verbal n°19 de la commission des compétitions ne motive pas ses décisions laissant naître des interrogations chez les clubs concernés par les décisions négatives.

La commission incite donc la commission des compétitions à argumenter et motiver les décisions qu'elle est amenée à prendre.

La commission tient à rappeler aux clubs que des procédures sont toujours en cours. Ainsi, les accessions et descentes annoncées sont toujours susceptibles d'être modifiées.

Droits de recours

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football de Normandie dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

(délai ramené à 2 jours)

- au titre de l'article 190.3 des règlements généraux de la LFN, impute au compte du club FC Castelet les frais d'appel d'un montant de 80 €.

Dossier transmis à la commission des compétitions pour ce qui la concerne.

Dossier transmis à la commission statuts et règlements.

OBJET DE L'APPEL

Appel du club USC Mezidon transmis le 27 juin 2025 depuis sa messagerie officielle contestant la rétrogradation en Départemental 2 de leur équipe seconde à l'issue de la saison 2024-2025 procès-verbal n°19 de la commission départementale des compétitions du 23 juin 2025

➤ **La commission dit l'appel recevable.**

CONVOCATIONS

Les personnes ci-dessous entendues ont justifié de leur identité.

- M. Christian LORIN, licence n° 741517728, Président de l'USC Mezidon
- M. Axel Geslin, licence n° 1616015545, USC Mezidon,

AUDITIONS

Pour le club USC Mezidon :

- 8 rétrogradations étaient prévues pour le championnat Départemental 1, 4 par groupe
- le procès-verbal n°19 de la commission des compétitions annonce 12 rétrogradations soit 4 de plus
- en compagnie des 3 autres clubs concernés par les descentes supplémentaires, nous avons décidé de faire appel
- cette décision va à l'encontre des intérêts sportifs ; 6 descentes dans un groupe de 12 équipes, c'est démesuré et sportivement illogique
- nous subissons de plein fouet les réformes voulues par les hautes instances, la base est oubliée
- cette rétrogradation est purement administrative et vient sanctionner notre équipe qui a sportivement gagné son maintien à ce niveau de compétition
- cette décision engendre par conséquent la rétrogradation de notre équipe 3, c'est-à-dire 2 descentes non sportives
- nous craignons de perdre des licenciés ou de ne pas réussir à recruter puisque nos équipes seront moins attrayantes
- est-il envisageable de faire des groupes à 14 équipes et de régulariser cela sportivement la saison prochaine ?

DECISIONS

Seuls les membres de la commission d'appel ont pris part aux délibérations et aux décisions.

Prenant connaissance du classement des groupes du championnat Départemental 1,

Pl	Equipe	Pts	Jo	G	N	P	F	BP	BC	Pé	Diff
1	BAYEUX FC 2	51	22	16	3	3	0	72	24	0	48
2	USON MONDEVILLE 2	50	22	15	5	2	0	64	19	0	45
3	C.H.L. TERRE ET MER	41	22	13	2	7	0	57	28	0	29
4	AF VIROIS 3	37	22	11	4	7	0	54	42	0	12
5	US AUNAY/ODON	36	22	11	4	7	0	53	39	1	14
6	ES THURY HARCOURT	35	22	10	5	7	0	47	40	0	7
7	AF BASLY	31	22	10	2	10	0	34	34	1	0
8	JS AUDRIEU	30	22	9	3	10	0	37	42	0	-5
9	US VILLERS BOCAGE 2	27	22	7	6	9	0	41	46	0	-5
10	FC SUD OUEST CAEN	21	22	6	3	13	0	36	46	0	-10
11	ES PORTAISE	13	22	4	2	16	0	22	50	1	-28
12	STPAUL V-MAISONS E.1	0	22	0	1	20	1	8	115	0	-107

Pl	Equipe	Pts	Jo	G	N	P	F	BP	BC	Pé	Diff
1	RSG COURSEULLES	44	22	12	8	2	0	62	25	0	37
2	AS GIBERVILLAISE	41	22	12	5	5	0	38	20	0	18
3	AS ST DESIR	36	22	10	6	6	0	41	31	0	10
4	CS ORBECQUOIS VESP.	35	22	10	5	7	0	45	35	0	10
5	USM BLAINVILLE	34	22	10	4	8	0	38	36	0	2
6	ES LIVAROTAISE	33	22	9	6	7	0	39	31	0	8
7	USC MEZIDON FB 2	32	22	8	8	6	0	40	31	0	9
8	CASTELET FC	30	22	9	3	10	0	36	50	0	-1
9	AS IFS 2	30	22	8	6	8	0	47	42	0	5
10	AS TROUVIL-DEAUVILLE 2	23	22	7	3	11	1	38	50	0	-1
11	AS VILLERS HOULGATE 3	18	22	6	2	13	1	30	51	1	-2
12	ES SANNEDVIL-LE TOUILLER	6	22	2	2	17	1	21	73	1	-5

Considérant les dispositions du paragraphe « **Préambule** » du Règlement des championnats seniors :

Le District organise, chaque saison sportive, un championnat SENIOR qui, se dispute sur 4 niveaux :
Départemental 1, composé de 2 groupes de 12 clubs [...]

Considérant les dispositions de l'article 3 « **Accessions** » du Règlement des championnats seniors :

Accessions

Départemental 1 : les 2 premiers de chaque groupe montent en Régional 3

Départemental 2 : les 2 premiers de chaque groupe montent en départemental 1 [...]

Considérant les dispositions de l'article 3 « **Descentes** » du Règlement des championnats seniors :

Descentes

Départemental 1 : les 4 derniers de chaque groupe descendent en départemental 2 [...]

Pour toutes les Départementales 1, 2, 3, si X descentes supplémentaires de Ligue occasionneront X descentes supplémentaires dans les catégories concernées

Le Règlement de la compétition prévoit explicitement qu'il y a lieu de procéder à des descentes supplémentaires dans chacun des championnats départementaux si le nombre d'équipes rétrogradées du championnat Régional 3 était plus élevé que prévu.

8 clubs étant rétrogradés de Régional 3, il y a donc lieu de porter à 12 le nombre de descentes de Départemental 1 en Départemental 2.

A l'issue de la saison 2024-2025 :

- les 4 équipes classées aux 1ère et 2ème places des 2 groupes de Départemental 1 accèdent en Régional 3
- les 8 équipes classées aux 3ème, 4ème, 5ème et 6ème places des 2 groupes de Départemental 1 sont maintenues
- les 12 équipes classées de la 7ème à la 12ème place des 2 groupes de Départemental 1 sont rétrogradées en Départemental 2

Et le championnat Départemental 1 2025-2026 sera composée de :

- 8 équipes rétrogradées de Régional 3 (procès-verbal n°25 de la commission régionale de gestion des compétitions)
- 8 équipes accédant de Départemental 2 (procès-verbal n°17 de la commission des compétitions)
- 8 équipes maintenues

La commission :

- constate que la commission de 1ère instance a fait juste application du Règlement des championnats seniors tenant compte des éléments dont elle avait connaissance
- **confirme, en conséquence, la liste des rétrogradations de Départemental 1 en Départemental 2 établie dans le procès-verbal n°19 de la commission des compétitions**

La commission d'appel regrette que le procès-verbal n°19 de la commission des compétitions ne motive pas ses décisions laissant naître des interrogations chez les clubs concernés par les décisions négatives.

La commission incite donc la commission des compétitions à argumenter et motiver les décisions qu'elle est amenée à prendre.

La commission tient à rappeler aux clubs que des procédures sont toujours en cours. Ainsi, les accessions et descentes annoncées sont toujours susceptibles d'être modifiées.

Droits de recours

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football de Normandie dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

(délai ramené à 2 jours)

- au titre de l'article 190.3 des règlements généraux de la LFN, impute au compte du club USC Mezidon les frais d'appel d'un montant de 80 €.

Dossier transmis à la commission des compétitions pour ce qui la concerne.

Dossier transmis à la commission statuts et règlements.

Le Président
Philippe TERRADE



Le Secrétaire
Richard BRIE

